

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mai 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le seize mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix mai deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDE
RELATIF AU
SERVICE DE
MEDECINE
PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE
POUR LES AGENTS
DE LA VILLE ET
CEUX DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DES
LILAS -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE
A BONS DE
COMMANDE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Roland CASAGRANDE par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Claude ERMOGENI par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Valérie LEBAS, Gérard MESLIN par Christine MADRELLE, Narcisse NGAKA par Sandie VESVRE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Lionel BENHAROUS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D71-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET CEUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DES LILAS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°D70/17 du Conseil municipal en date du 16 Mai 2017 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande CCAS/Ville pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif au service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de lancer une nouvelle consultation relative au service de médecine professionnelle et préventive des agents de la Ville et du CCAS,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas est désignée coordonnateur par la convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande relatif au service de médecine professionnelle et préventive des agents de la Ville et du CCAS,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande relatif au service de médecine professionnelle et préventive pour les personnels de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DIT que cet accord-cadre, de type à bons de commande, fera l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : DIT que cet accord-cadre à bons de commande, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018, sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour trois nouvelles périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT, soit un montant total maximum de l'accord-cadre à bons de commande fixé à 320 000 € HT pour 4 ans.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Ville ou au budget du CCAS de l'année correspondante, et répartie entre la Ville et le CCAS au prorata du nombre d'agents.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D71-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 17 MAI 2017
- et de son affichage le 19 MAI 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

31 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D71-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

